



JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD.



ANNONCES & AVIS DIVERS.

Ce journal paraît deux fois la semaine : le Mercredi et le Samedi.
 ABONNEMENT : { Pour Roubaix : 18 fr. par an,
 — 10 fr. pour six mois,
 — 6 fr. pour trois mois.
 Pour le dehors, les frais de poste en plus.
 Un numéro : 25 centimes.

Bureau du Journal, 20, rue Neuve,
A ROUBAIX,
 Où l'on reçoit les annonces et les réclames.

Les annonces et les réclames publiées dans le Journal de Roubaix paraissent le Mercredi dans le Journal d'Annonces qui contient le BULLETIN COMMERCIAL de Roubaix et de Tourcoing.

Tout ce qui intéresse le commerce à un point de vue général sera inséré gratuitement.

ROUBAIX, 8 Mai.

Le *Moniteur* contient dans sa partie officielle : Nominations de secrétaires généraux, de sous-préfets et de membres de conseils de préfecture.

Sous-préfet de l'arrondissement d'Hazebrouck (Nord), M. de Monnecove, sous-préfet de Segré, en remplacement de M. Leclerc, admis par limite d'âge à faire valoir ses droits à la retraite.

Sous-préfet de l'arrondissement de Segré (Maine-et-Loire), M. de Jessaint, sous-préfet de Bellac, en remplacement de M. de Monnecove.

Sous-préfet de l'arrondissement de Loudun (Vienne), M. Claudon, ancien sous-préfet, en remplacement de M. Rivereau, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Membre du conseil de préfecture du département du Nord, M. Derbigny, ancien conseiller de préfecture, en remplacement de M. Soleilhet, appelé à la sous-préfecture de Mirecourt.

Membre du conseil de préfecture du département du Pas-de-Calais, M. d'Hérison, conseiller de préfecture de la Corse, en remplacement de M. Delaplace.

Membre du conseil de préfecture du département du Pas-de-Calais, M. Jaume-Saint-Hilaire, ancien secrétaire particulier du préfet des Basses-Pyrénées, en remplacement de M. Daverding.

CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE

La mercuriale combinée sur les dix marchés réunis a donné hier 19 centimes de baisse sur le blé. Pas de variation sur les fleurs ni sur les différentes qualités de pain qui restent à 28 c. le kilogramme pour le pain blanc et à 23 c. pour le pain bis. Le dernier marché de Lille était bien approvisionné : 4,400 hect. y ont été vendus ; mais la vente s'y est faite lentement.

CONSEIL MUNICIPAL DE ROUBAIX

SESSION DE MAI.

Résumé de la séance du 5 Mai 1858.

M. le maire a successivement présenté au Conseil :

1° Son compte administratif pour l'exercice 1857 portant en recette . . . fr. 725,064 94
 en dépense . . . » 513,676 95

Excédant de recette . . . » 211,387 99

2° L'état de situation du receveur municipal, donnant le même résultat.

3° Les comptes de l'administration des hospices, comprenant les recettes et dépenses de l'hospice et de l'hôpital.

4° Les comptes du bureau de bienfaisance.

5° Le budget supplémentaire de la ville pour 1858 portant en recette . . . fr. 375,995 98
 en dépense . . . » 303,735 60

Excédant en recette . . . » 72,260 38

Tous ces différents comptes et ce budget ont été renvoyés à l'examen d'une commission spéciale composée de MM. Julien Lagache, F. Frasez, C. Descat, Renaux-Lemerre et Delebecq-Desfontaine.

6° Construction d'un magasin près de l'écluse du Sartel pour renfermer le matériel servant au canal.

7° Remplacement de la vis du Sartel servant à faire remonter l'eau du canal dans le bief supérieur.

8° Approbation de l'acte public par lequel M. Delaoutre et ses enfants ont donné à la ville de Roubaix 70 ares 90 centiares de terrain, au hameau du Tilleul, près de la route de Lannoy, pour y ériger une école de filles, une école de garçons, une salle d'asile et ultérieurement une église et un presbytère, donnant, en outre, une somme de quinze mille francs pour contribuer aux frais de pavage des rues qui devront aboutir à ces établissements.

9° Sur la proposition de M. C. Descat, ap-

puyée par l'administration municipale, le Conseil décide que le long de tous les chemins vicinaux pavés de la commune, il sera établi sur un des côtés un trottoir en machefer et scories pour les piétons. Cette décision est renvoyée à la commission des pavés de la campagne, pour faire dresser un devis régulier par l'agent voyer. (Communiqué).

Cour d'Assises du département du Nord.

Audience du 3 Mai 1858.

Vers le commencement du mois de mars 1858 le sieur Roussel, de Roubaix, s'aperçut qu'on avait ouvert, à l'aide d'une fausse clé, le tiroir de sa commode, et qu'on y avait pris une bague en or avec brillant et une alliance aussi en or, qui y étaient renfermées.

Les soupçons se portèrent aussitôt sur une nommée Apolline-Joseph Lemoine, couturière, native de Marcq-en-Barœul.

Une perquisition, opérée immédiatement au domicile de cette fille, amena la découverte non seulement des deux bijoux, mais encore de nombreux objets que le sieur Roussel reconnut pour lui avoir été volés, le tout d'une valeur de 157 fr.

La fille Lemoine se reconnaît l'auteur de tous ces vols, et en outre avoue avoir volé au préjudice du sieur Blanquet, des époux Vernier, des époux Venant, des époux Cliquet, du sieur Bonte et de la femme Pienne une grande quantité d'objets dont la valeur totale ne s'élève pas à moins de 471 fr.

Déclarée coupable, avec des circonstances atténuantes, la fille Lemoine a été condamnée à quatre ans de prison.

Tous les militaires en congés renouvelables dans la ville de Roubaix appartenant aux classes 1851, 1852, 1853 et 1854, sont convoqués pour aller répondre à l'appel qui aura lieu le dimanche 9 mai courant, à dix heures du matin, dans la cour de la gendarmerie audit Roubaix.

S. Exc. M. le ministre des finances vient de décider que les juges de paix, présidents des commissions de statistiques, pourront correspondre en franchise, sous le couvert et par l'intermédiaire des maires du canton, avec les membres de ces commissions, moyennant l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 12 de l'ordonnance du 17 novembre 1844.

La réciprocité a été admise par M. le ministre, en ce sens que les membres des commissions peuvent également correspondre, sous le couvert des maires, avec MM. les juges de paix, présidents, en ce qui concerne les travaux qui leur sont confiés ; mais ils ne sont point autorisés à correspondre entre eux.

Aux termes de l'art. 13 du décret réglementaire du 9 janvier 1856, les versements pour exonération du service militaire sont faits dans les départements où les jeunes gens doivent satisfaire à la loi du recrutement, soit par les intéressés eux-mêmes, soit par des tiers en leur nom.

L'art. 7 de la loi du 27 avril 1855 exige que le versement de la prestation individuelle soit effectué dans les dix jours qui suivent la clôture des opérations des conseils de révision ; à l'expiration de ce délai, le conseil de révision, réuni au chef-lieu du département, prononce les exonérations sur la présentation des récépissés de versement.

La clôture des opérations des conseils de révision ayant lieu le 29 mai, les jeunes gens qui désirent s'exonérer du service militaire sont informés que le délai de dix jours que leur accorde la loi, pour le versement du taux de l'exonération, expirera le 8 juin.

Le taux de l'exonération des jeunes gens de la classe 1857, a été fixé, par arrêté ministériel, à 1,800 fr.

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX

DU 8 MAI 1858.

L'ŒUF DE PAQUES DU PÈRE GRIS.

Le petit père Gris a donné congé de son logement !

— Grande nouvelle ! direz-vous ! et pleine d'intérêt !

— Oui, grande nouvelle, et tout un quartier de Paris en est, depuis deux jours, assez vivement ému.

Ah ! c'est que le père Gris n'est pas le premier venu ; il y a vingt-cinq ans et trois mois qu'il habite la même chambre au même étage de la même maison. Il a vu passer de nombreuses générations de locataires ; il a vu la propriété de l'immeuble changer quatre ou cinq fois de mains ; et, pour qu'il se soit décidé à un déménagement si tardif, il faut que ses motifs soient bien sérieux.

Les voisins l'ont surnommé le petit père Gris, parce qu'on ne lui a jamais connu que des vêtements gris. Les jours de fête, il endosse pour tant certain habit à basques étroites, qui passait pour avoir été noir à l'époque de la révolution de juillet ; mais la tradition est souvent mensongère, et, à vrai dire, cet habit noir ressemble étonnamment à un habit gris.

Depuis vingt ans, ce brave homme, ancien expéditionnaire aux finances, vit, en retraite, d'une très-modique pension. Il a les habitudes

les plus régulières, et n'aime pas le changement : chaque jour, à la même heure, il sort de chez lui, salue tous ses voisins, va prendre l'air, et, tous les soirs, à la même heure, remonte à sa chambrette jusqu'au lendemain.

C'est le modèle des locataires ; poli, discret, toujours satisfait, il vit seul et ne fait point de bruit ; il n'a ni femme, ni chien, ni enfants ; les visiteurs n'usent point les marches de son escalier ; on ne sait pas où il mange ni s'il mange ; mais il paye son terme avec une exactitude scrupuleuse ; bref, personne n'aurait à se plaindre de lui, n'était son portier et la famille de son portier !

Economiste par nécessité, il ne leur donne que de minces étrennes au jour de l'an et huit francs par mois pour faire sa chambre.

— Huit francs par mois ! n'est-ce pas dégoûtant ? Je ne comprends pas le propriétaire de garder chez lui des meurt-de-faim comme ça. Ça veut faire le bourgeois et ça n'a pas le sou. Je vous demande un peu s'il ne pourrait pas, ce vieux claqueur, se sauver dans un hospice au lieu de traîner ses galoches dans notre maison !

Ainsi claudait depuis longtemps mademoiselle Sophonisbe, une fort belle personne de dix-huit ans, fille de M. Hargneux, concierge de l'hôtel, et sa famille n'avait qu'une voix pour maudire et injurier le pauvre innocent vieillard.

Le père Gris n'est pas de son siècle. Il a connu les portiers d'autrefois, ces braves gens qui, logés dans un nid à rats, exerçaient l'humble profession de savetiers ou de tailleurs en vieux, couchaient dans une soupente pareille à un tiroir, et faisaient cuire leur soupe aux choux sur un poêle portatif ; il se souvient toujours de Pipelet et de sa femme Nastasie, et de ce polisson

de Cabrion, qui faisait avec eux commerce d'amitié et autres.

Il ne sait pas quels personnages sont devenus MM. les concierges, représentants officiels de l'autorité du propriétaire et administrateurs de l'immeuble dont ils se bornaient jadis à balayer l'escalier. Il ignore que ces fonctionnaires aiment les aises et les jouissances de la vie ; il ne s'aperçoit pas que M. Hargneux parle politique et prend son café après chaque repas ; que madame son épouse se lave les mains avec du savon napolitain et la figure avec du cold-cream ; que mademoiselle Sophonisbe a une montre et des bracelets et prétend aller au spectacle une fois au moins par semaine ; enfin que M. Georges, qui eût été autrefois l'héritier présomptif du cordon paternel, met des gants, étudie chez un huissier et fume le cigare de vingt-cinq centimes, comme le banquier du premier.

Le père Gris vit trop retiré pour observer les mœurs de ses contemporains. Toutefois, il avait vaguement entendu parler du luxe et des prétentions de la famille Hargneux, et depuis trois mois il s'était dit :

— Voyons, il faut faire comme tout le monde. Ces Hargneux, d'ailleurs, sont, après tout, de bonnes gens ; je serai heureux de leur faire plaisir ; le jour de Pâques, je leur réserve une jolie surprise.

Pendant tout le carême, il s'imposa un régime d'ascète ; il mangeait fort peu, il mangea moins encore ; un sou de lait, deux sous de pain et beaucoup de courage soutinrent sa faible machine jusqu'au samedi saint. Il était jaune et maigre, et son pantalon gris flottait sur ses jambes comme un drapeau sur sa hampe. Mais il était tout joyeux, il avait économisé vingt francs, et ne doutait point que cette somme,

offerte à propos, ne lui conciliât à jamais le respect et l'affection de la loge.

Le soir, il acheta un œuf de Pâques, un bel œuf en sucre couvert d'un panier doré, et y ayant introduit sa pièce de vingt francs, il alla se coucher : toute la nuit il rêva du gracieux sourire que ne manquerait pas de lui adresser mademoiselle Sophonisbe, quand elle aurait reçu et ouvert le présent de la poule aux œufs d'or.

Le lendemain, il attendit la jeune fille. Elle arriva vers les dix heures avec son balai et sa mine la plus maussade.

— Je vais bien la dérider ! pensa le père Gris. Et, s'approchant d'elle, il lui dit d'une voix caressante :

— Mon enfant, voilà longtemps que je songe à vous récompenser de vos bons services ; je choisis ce jour pour vous donner une petite preuve de ma satisfaction et de ma reconnaissance.

Tout en parlant, il glissait l'œuf dans la poche béante du tablier de Sophonisbe, et se détournait en souriant. Sophonisbe dit un merci bien sec, fit sa besogne et se retira. Elle n'eut même pas l'idée d'ouvrir l'œuf.

— Qu'est-ce qu'il veut que je fasse de cette saleté-là ? murmura-t-elle en descendant à la loge ; je donnerai ça à un Savoyard.

Elle jeta dédaigneusement le cadeau sur la table et n'y pensa plus. Mais M. Hargneux, un quart d'heure après, revint du café, et apercevant l'œuf :

— Qu'est-ce que c'est que ça ? dit-il en fronçant le sourcil.

— C'est ce grigou de père Gris qui m'a donné ça ce matin ; il fait ce qu'il peut, ce pauvre diable ! il ne faut pas lui en vouloir.